

# DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

## Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion

### *Rapport d'exécution 2017*

#### **Textes d'application :**

- Article 89 de la loi de finances 2017 : création du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) ;
- Décret n° 2017-202 du 17 février 2017 précise les conditions de versement des crédits du FAPI ainsi que la nature des dépenses concernés ;
- Instruction ministérielle n°GGCS/SD1C/DGFIP/DGEFP/2017/73 du 2 mars 2017 relative à la mise en œuvre du FAPI.

## **Objet du FAPI :**

Le FAPI apporte un soutien financier sur 3 ans aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion. Cet engagement se matérialise par une convention conclue entre l'État représenté par les préfets de département d'une part et les Conseils départementaux volontaires représentés par leur président d'autre part. Les autres partenaires locaux peuvent être associés à la mise en œuvre et aux suivis des actions de la convention, le cas échéant par avenant à la convention.

## **Convention 2017 :**

La convention entre le Préfet du Tarn et Garonne et le Président du Conseil départemental a été signée le 25 avril 2017.

Un avenant précisant le montant définitif pour l'année 2017, soit 170 463 € a été signé le 27 octobre 2017.

## **La convention couvre un champ large avec trois axes :**

### **a) Un socle commun d'objectifs :**

- apporter un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins du bénéficiaire du revenu de solidarité active, ainsi qu'aux membres de son foyer, en vertu de l'article L. 262-27 du code de l'action sociale et des familles ;
- garantir une orientation correspondant à la situation des personnes (incluant si nécessaire une réorientation) en vertu des articles L. 262-29 et L. 262-30 du code de l'action sociale et des familles ;
- signer un contrat d'engagements réciproques « librement débattu », en vertu de l'article L.262-36 du code de l'action sociale et des familles ;
- associer aux équipes pluridisciplinaires des représentants des bénéficiaires du revenu de solidarité active en vertu de l'article L. 262-39 du code de l'action sociale et des familles;
- conclure un pacte territorial pour l'insertion dans les conditions prévues à l'article L. 263-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- conclure avec le représentant de l'État la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) prévue à l'article L. 5134-19-4 du code du travail, prévoyant les aides départementales à l'insertion professionnelle et aux structures d'insertion par l'activité économique attribuées au titre de l'embauche de bénéficiaires du revenu de solidarité.

### **b) des actions concourant à renforcer la coopération entre les acteurs :**

Rendre plus lisible la mise en œuvre des politiques d'insertion et faire évoluer les modes de coopération interinstitutionnels et partenariales sur l'ensemble du territoire départemental pour favoriser l'insertion des publics en difficulté, au-delà même des bénéficiaires du RSA à partir des 3 axes du PTI :

- parcours estime de soi ;

- parcours autonomie ;
- actions d'ingénierie de projets et de coordination des actions de l'insertion.

### c) Cinq actions supplémentaires :

- lutter contre le non recours en favorisant l'accès aux droits par la mise en place d'un 1<sup>er</sup> accueil social inconditionnel combiné à la lutte contre la fracture numérique ;
- mobiliser les dispositifs d'atelier de savoirs de base, de langue et d'alphabétisation en croisant avec les dispositifs particuliers de la politique de la ville ;
- favoriser la reprise imminente d'emploi ou de formation en mobilisant le fonds d'accès ou de retour à l'emploi (FARE82) ;
- développer les dispositifs favorisant une approche globale de la mobilité en tenant compte des configurations territoriales à travers notamment un diagnostic mobilité territorialisé à usage des professionnels et du service public ainsi qu'un réseau de prêt de véhicules et de garages solidaires ;
- proposer des modes d'intervention novateurs en travail social comme le coaching social à visée professionnelle afin de valoriser les potentialités des personnes.

### Bilans des trois axes de la convention :

#### a) Le socle commun d'objectifs :

Le RSA constitue un élément essentiel de réponse à l'impératif de lutte contre la pauvreté et les exclusions. A cette fin, il vise à assurer à toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, des moyens convenables d'existence. Il doit contribuer à l'insertion sociale et professionnelle de ses bénéficiaires. Outre la garantie d'un revenu minimum, le titulaire du RSA bénéficie d'un droit à l'accompagnement social et professionnel. Le législateur a instauré des devoirs renforcés à l'égard des personnes bénéficiant d'un accompagnement vers l'insertion, prioritairement professionnelle (CASF art L.115-2 et L.262-1).

#### L'orientation :

Le Conseil départemental du Tarn et Garonne accueille les bénéficiaires du RSA et procède à l'orientation tel que défini par l'article L.262-27 du CASF.

Au 31 décembre 2016 (résultat de l'enquête DREES communiqué en janvier 2018) le département du Tarn et Garonne **comptait 91 % de bénéficiaires RSA soumis aux droits et devoirs, orientés, dont 62 % en parcours professionnel, 3 % en parcours socio-professionnel et 26 % en parcours social.**

### Les équipes pluridisciplinaires :

Quatre équipes pluridisciplinaires sur l'ensemble du département se sont réunies **48 fois en 2017 et ont convoqué 1 421 personnes dont 63 % pour des manquements à l'insertion professionnelle**. Parmi les membres des équipes pluridisciplinaire figurent des représentants des bénéficiaires du RSA.

Les représentants des bénéficiaires du RSA sont également concertés sur des groupes de travail pour recueillir leurs points de vue notamment dans l'élaboration d'outils de communication, de courriers.

### Les programmes départementaux d'insertion :

Depuis 2009, la politique du département relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA s'appuie sur un Programme Départemental d'Insertion conformément à la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008. Ce programme est assorti depuis 2015 d'un Pacte Territorial d'Insertion. Ces deux programmes ont été approuvés pour la période de 2017-2020 sur la base de **16 actions au titre du PTI et 31 actions au titre du PDI**.

Le Pacte Territorial d'insertion s'articule autour de 3 axes :

- un parcours de confiance et estime de soi : 5 actions de remobilisation au travers de l'activité sportive ou artistique ;
- un parcours autonomie : 10 actions autour de l'apprentissage linguistiques, orientation vers l'épicerie solidaire ou la plate-forme de mobilité ;
- un parcours d'ingénierie : pour former et sensibiliser les professionnels en charge de l'action sociale dans le département à l'accompagnement des publics en situation de conduites addictives.

Pour l'année 2017, **478 personnes ont été prises en charge dans le cadre des actions du Pacte Territorial d'Insertion, orientées par les services du département, Pôle emploi, la Mission locale et les structures conventionnées : Centre AMAR, Espace et Vie et Reliance 82.**

Le programme départemental d'insertion propose des actions pour les bénéficiaires du RSA inscrits dans un parcours vers l'emploi. Suivant l'avancement de leur projet, ils sont orientés vers :

- un parcours « je souhaite être accompagné(e) dans ma recherche d'emploi (12 actions) ;
- un parcours « je peux travailler, mais j'ai encore besoin d'être accompagné » (11 actions) ;
- un parcours d'emploi ciblé vers les gens du voyage, les artistes, les agriculteurs et les travailleurs non salariés (8 actions).

Pour l'année 2017, **600 personnes ont bénéficié d'une prise en charge dans le cadre de ce programme, orientées pas les prescripteurs traditionnels : Pôle emploi, Département, et organismes conventionnés.**

## La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens :

Le Conseil département conclue annuellement avec le représentant de l'État une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) telle que prévue dans les dispositions de la loi du 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de la cohésion sociale.

Pour l'année 2017, la CAOM autorisait le Département à signer 230 CUI-CAE (secteur non marchand), 60 CUI-CIE (secteur marchand) et 61 CDDI pour les chantiers et ateliers d'insertion. Les objectifs fixés ont été atteints à l'exception des prescriptions des CUI-CIE qui ont été signées à hauteur de 10 contrats.

**Sur les 230 CAE signés, 74 % concernent des femmes, les contrats pour 97 % ont une durée de 12 mois pour 20 heures de travail par semaine (74%). Toutes les tranches d'âge sont concernées :**

- 7,39 % de - 25 ans,
- 19,57 % de 25 à 30 ans,
- 26,52 % de 31 à 40 ans,
- 24,78 % de 41 à 50 ans,
- 21,74 % de + 51 ans.

Suite aux orientations gouvernementales, le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) remplace le dispositif des CUI et réduit le nombre de contrats à signer ainsi que le périmètre d'insertion. La CAOM 2018 signée dans le Tarn et Garonne autorise **100 PEC et 61 CDDI pour les chantiers et ateliers d'insertion.**

**Dans le cadre de son Plan Emploi Insertion, le département du Tarn et Garonne octroie une prime forfaitaire aux employeurs de 54,47 € par mois pour chaque contrat CUI-CAE ou CUI-CIE sur les 12 premiers mois. Cette politique est reconduite pour l'année 2018 avec le dispositif PEC.**

### **b) Actions courant à renforcer la coopération entre les acteurs :**

Le lancement du premier PTI a été acté par l'Assemblée départementale le 27 juin 2015 pour la période 2015-2016, avec 15 partenaires signataires.

Il s'articulait autour de 5 priorités :

- rendre lisible et renforcer la dynamique partenariale : renforcer certaines collaborations et les formaliser dans le cadre de conventions, faire connaître les missions et recenser l'offre de service de chaque partenaire, participer aux temps d'échanges et aux instances partenariales, identifier les référents de parcours,
- améliorer la connaissance des publics : recenser les systèmes d'information existants, optimiser leur exploitation et développer les échanges de données,
- l'accès aux droits : lutter contre le non-recours aux droits sociaux, améliorer la communication auprès des usagers, former les représentants des bénéficiaires RSA en équipes pluridisciplinaires ;

- lever les freins à l'insertion : développer une offre de services à la mobilité sur l'ensemble du territoire, permettre l'accès aux savoirs de base, accompagner les publics à prendre soin de leur santé ;
- développer l'accès à l'emploi : favoriser l'accès à la formation des bénéficiaires du RSA, accompagnement spécifique des jeunes de – de 25 ans, renforcer le partenariat avec les structures d'insertion par l'activité économique, travailler la mise en œuvre des clauses d'insertion dans la commande publique.

### c) les actions supplémentaires :

La mise en place d'un 1<sup>er</sup> accueil inconditionnel à partir de juin 2017 sur la maison des solidarités de Montauban qui comprend quatre sites d'accueil au public. A partir d'une étude de besoins auprès de la population ayant eu à fréquenter les permanences sociales de premier accueil réparties sur différents lieux, il s'avérait nécessaire d'identifier, pour la MDS de Montauban, un seul lieu unique, repérable par la population et par les professionnels extérieurs, notamment pour le CCAS de Montauban à proximité. Cette plate-forme premier accueil comprend deux postes d'assistants de service social, un poste de secrétariat et un poste d'agent facilitateur à l'accès aux droits par le numérique. L'objectif de cette nouvelle organisation est de permettre, dans le cadre de l'intervention sociale de droit commun, de donner une réponse rapide et pertinente à la population, par tout mode de communication adapté (téléphone, mail, entretien physique). Les données statistiques de juin à décembre 2017 sont les suivantes :

- 1 265 appels téléphoniques reçus et traités ;
- 614 permanences sociales réalisées.

Les principales interventions du service social se ventilent comme suit :

- demandes aides financières : 32% ;
- accès aux droits : 28%
- écoute : 28%.

Concernant l'agent facilitateur accès au droit par le numérique, 153 permanences ont été assurées ; les principales interventions concernent l'accès au droit logement 77%, l'accès aux droits sociaux 19% et l'accès aux droits santé pour 4%.

Un fonds d'accès ou de retour à l'emploi (FARE 82) favorisant la reprise imminente d'emploi ou de formation. Ce dispositif est un véritable levier d'insertion professionnelle durable. En effet, il permet à des bénéficiaires du RSA, par le biais d'aides individuelles, d'accéder à l'emploi. Le FARE82 a pour objet de prendre en charge une partie des coûts exposés exclusivement à l'occasion de la prise et de la reprise d'une activité professionnelle ou de formation dans les 3 premiers mois.

Ce dispositif est exclusivement mobilisable par les Assistants de service social et les Agents départementaux pour l'emploi.

Il intervient pour :

- l'achat d'un véhicule ;
- la réparation de véhicule ;
- la location de véhicule scooter, vélo dans le cadre d'une convention de partenariat avec une association ;
- l'assurance du véhicule ;
- le financement du permis de conduire après obtention du code, du BSR ;
- les frais de garde d'enfants ;
- les frais de déplacement, repas, hébergement ;
- des frais liés à la santé en complément du droit commun (lunettes soins dentaires) ;
- de la formation en subsidiarité des autres dispositifs ainsi que pour l'achat de matériel divers pour formation et recrutement ;
- la création d'entreprise ;
- les représentants des bénéficiaires du RSA (Équipes Pluridisciplinaires /Groupe « ressources »).

Le FARE82 ne doit pas se substituer aux aides existantes, de droit commun, notamment celles proposées par Pôle emploi, mais doit être prescrit en complément de ces aides. Ainsi, pour les actions de formation au profit de personnes en situation de reprise d'emploi, de création d'activité ou en cours de contrat aidé, le FARE82 ne peut intervenir que pour le financement :

- du complément d'une mesure Pôle emploi, pour l'aide aux frais associés à la formation ou l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés ;
- du coût résiduel de la formation si le financement principal de la formation a été pris en charge.

Une approche globale de la mobilité : Le département du Tarn et Garonne est rural et les transports en commun ne permettent pas de répondre aux problèmes de mobilité des personnes en insertion sociale et/ou professionnelle. Aussi, le département s'est attaché à développer une approche globale de mobilité par une convention signée avec Montauban Services, opérateur du PTI/PDI. L'association Montauban Services vient d'étendre sur l'ensemble du département une plate-forme « mobilité » proposant une location de véhicule avec des tarifs sociaux. De plus, cette plate-forme a noué un partenariat avec un certain nombre de garages essentiellement situés en zone rurale ; ceux-ci proposent des services de réparations de véhicule à tarifs préférentiels ou des ventes de véhicules ayant un rapport qualité/prix correct.

Un coaching social à visée professionnelle : Dans un contexte toujours plus difficile, les travailleurs médico-sociaux constatent que les personnes fragiles et souvent isolées ont une mauvaise image d'elle-mêmes et peuvent négliger cette image, faute de confiance et/ou de motivation perdues, faute de moyens aussi. Lorsqu'elles reprennent le chemin de la recherche d'emploi, un décalage est parfois trop important entre l'image donnée aux éventuels recruteurs et la réalité de la concurrence. Des ateliers sont proposés à des bénéficiaires du RSA accompagnés par des travailleurs socio-professionnels du

département. Les objectifs étant de leur permettre de porter événements et ne pas vivre les refus comme des échecs mais d'expériences, prendre conscience qu'en terme de recherche d'emploi des codes existent et savoir mettre toutes les chances de son côté pour une insertion socio-professionnelle.

Envoyé en préfecture le 21/06/2018  
Reçu en préfecture le 21/06/2018  
Affiché le **26 JUIN 2018**  
ID : 082-228200010-20180605-CP2018\_06\_8-DE

### **Un diagnostic partagé entre les services de l'État et du Département :**

Au regard des actions mises en place par le Département et du diagnostic partagé avec les services de l'État, les orientations dans le cadre du FAPI pour l'année 2017 sont les suivantes :

- renforcer l'offre de formation linguistique : savoirs de base, langue, alphabétisation sur les secteurs non pourvus et sur les secteurs saturés ;
- accompagner les personnes dans l'acquisition de compétences numériques pour les rendre autonomes ;
- vérifier la pertinence d'une plate-forme de diagnostic et d'orientation vers les opérateurs « savoirs de base, langue et alphabétisation ».

### **Le public cible :**

Toute personne bénéficiaire du RSA ou des minimas sociaux ainsi que les personnes en difficulté d'insertion sociale et socio-professionnelle.

Pour rappel, le Tarn et Garonne compte :

- 5 918 bénéficiaires du RSA au 31 décembre 2017 ;
- 26 583 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C. Le taux de chômage au 3ème trimestre était de 11,1 % soit une augmentation de 3,8 % par rapport à l'année précédente

### **Un pilotage du dispositif FAPI :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention FAPI, un comité de pilotage permet le partage du diagnostic, de l'état des lieux et des besoins de notre territoire dans l'objectif d'une approche partagée. Sont associés à ce comité : la Région Occitanie, les services de l'État : DIRECCTE, DDCSPP, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, Pôle Emploi, l'OFII, la ville de Moissac et le Grand Montauban (quartiers politique de la ville) et enfin la Mission Locale.

La collaboration renforcée avec les services de l'État notamment pour ce qui concerne l'apprentissage linguistique, permet une synergie en faveur d'une politique d'intégration des réfugiés. En effet, lors du comité de pilotage du 19 avril 2018, réunissant tous les partenaires, il a été souligné à diverses reprises la nécessité de développer et de coordonner nos actions d'apprentissage en faveur de ce public.

**Actions financées par le FAPI au titre de l'année 2017 :**

1 - Un appel à projet « illettrisme, langue et savoirs de base »

Mis en ligne sur le site du Département, il a permis de retenir les actions suivantes :

Structures	Titre de l'action	Nombre de personnes accompagnées	Implantation de l'action
ADPSA	Parcours linguistique et "intelligence multiples" au service d'une remise à niveau en savoirs de base	8	Nègrepelisse
ADPSA	Parcours linguistique et "intelligence multiples" au service d'une remise à niveau en savoirs de base	8	Caussade
AFORMAC	FLI – Français langue d'intégration	14	Verdun sur Garonne
AFORMAC	FLI – Français langue d'intégration	14	Montauban
Cparlesmo	Mettre en oeuvre ses compétences pour mieux s'insérer professionnellement	12	Montauban
INSTEP	Ateliers savoirs de base, langue et alphabétisation	12	Verdun sur Garonne
INSTEP	Ateliers savoirs de base, langue et alphabétisation	12	Montauban
GRETA	Passeport numérique internet	12	Caussade et alentours
GRETA	Passeport numérique internet	12	Montauban

- 104 personnes seront accompagnées dans le cadre de cette politique.

Les prescripteurs sur les actions de formation linguistique sont ceux du Pacte Territorial d'Insertion : Département, Pôle Emploi, PLIE Midi Quercy, structures conventionnées par le Département matière d'accompagnement social et suivi des bénéficiaires RSA : Centre AMAR, Espace et Vie et Reliance 82.

L'information a également été portée à la connaissance d'intervenants institutionnels non prescripteurs du PTI : EREF, CPAM...

Les actions sont prévues sur une période de 3 mois afin de dynamiser l'apprentissage et attendre un résultat positif pour les stagiaires.

Le démarrage des actions est programmé majoritairement en mai 2018, la deuxième vague de formation aura lieu en octobre 2018. L'intégralité des actions seront clôturées en décembre 2018.

## 2 - L'accompagnement vers l'outil numérique :

L'objectif visé est de rendre les personnes autonomes dans l'utilisation de l'outil informatique et des démarches dématérialisées afin d'éviter une rupture des droits.

5 volontaires en service civique sont en cours de contractualisation. Ils seront positionnés sur les MDS et auront pour missions :

- accompagner les usagers dans les démarches administratives dématérialisées : CAF, Pôle Emploi, Ameli... ;
- initier les usagers peu autonome avec l'outil informatique sur l'utilisation d'une boîte mail, savoir recevoir et envoyer un message, savoir rechercher une information ;
- orienter les usagers vers les formations existantes pour compléter la formation ou vers les structures offrant l'accès internet : MSAP...

Les volontaires en service civique seront équipés d'un ordinateur portable pour être mobile en fonction des besoins.

## 3 - La mise en place d'une plateforme d'accès aux apprentissages :

*Le constat :*

- de nombreuses actions existent sur le département qui proposent de la formation linguistique (état des lieux effectué par Ressources et Territoires) ;
- une difficulté à connaître les besoins précis par territoire : nombre de personnes concernées, niveau de formation souhaitée ;
- une méconnaissance du niveau des personnes orientées à l'entrée et à la sortie de la formation, chaque structure ayant son propre modèle d'évaluation.

*Un objectif :*

La mise en place d'une plate-forme d'évaluation et d'orientation vers les formations linguistiques permettrait :

- d'évaluer les besoins de la personne orientée ;
- d'orienter vers la structure adaptée aux besoins ;
- d'évaluer le niveau de la personne à la sortie de la formation ;
- de faciliter la mise en place de parcours progressifs.

Cette plate-forme a vocation également à devenir un observatoire pour le département car elle :

- indiquera les besoins (territoire, nombre de personnes concernées) précis et permettra d'orienter efficacement les futurs appels à projets ;

- donnera une lisibilité sur le niveau de compétences à a
- permettra, au travers des évaluations de sortie de formation, d'accompagner les structures de formation sur une montée en compétences pour celles qui en auraient besoin.

### **La subvention FAPI 2017 :**

Elle s'élève pour l'année 2017 à 170 463 €. Les montants sont engagés pour :

- 96 550 € au titre de la formation linguistique ;
- 12 455 € au titre des volontaires en emploi civique (indemnisation + matériel informatique).

Il reste à consommer 61 458 € qui seront reportés sur l'exercice 2018.

En effet, les actions d'apprentissage des savoirs de base ont été prioritaires avec une mise en place en cours, ainsi que l'accompagnement à l'outil numérique. La mise en œuvre opérationnelle de la plate-forme d'évaluation et d'orientation sera différée dans le temps. Un outil existait et fonctionnait précédemment dans le Département et il est nécessaire de s'assurer qu'il répond aujourd'hui aux attentes des membres du comité de pilotage. A ce jour l'état des lieux des actions existantes a été effectué en partenariat avec Ressources et Territoires.